

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 28 AVRIL 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 28 du mois d'avril à 18 heures,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 avril 2016, se réunit au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

**Présents :** Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame MATTE Muriel, Monsieur LESTRADE Thomas, Monsieur SAUVAGET Yannick, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

**Absents excusés :**

**Monsieur PONS Guy** donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

**Madame DEZEMERY Isabelle** donne pouvoir à Madame ROUSSIGNOL Agnès

**Madame LAMARQUE Patricia** donne pouvoir à Monsieur PLANTIER Christian

**Monsieur DOUSSANG François** donne pouvoir à Monsieur CORBEAUX Daniel

**Madame OBADIA Alexandra** donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia

**Monsieur POMAREZ Frédéric** donne pouvoir à Monsieur FORTINON Xavier

**Absente :** Madame DULHOSTE Michèle

**Secrétaire de séance :** Madame LEROUX Claire

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **six décisions** portant les **numéros 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 24 mars 2016. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

**Monsieur le Maire :**

« Je voudrais profiter du Conseil Municipal pour vous lire un courrier de la société Garona car il y avait eu certaines interrogations concernant sa situation financière.

Cela avait été repris dans Sud Ouest. La société Garona souhaite faire valoir son droit de réponse. Monsieur Garoni, patron de la société Garona m'a adressé une lettre que je vais vous lire car elle va permettre de soulever tout doute sur la validation financière de cette société.

« Monsieur le Maire, j'ai été informé que lors du dernier déroulement du Conseil Municipal qui s'est tenu le 24 mars à la mairie de Mimizan, une personne présente avait évoqué que les sociétés Garona avaient des difficultés financières. Information reprise dans la presse par le quotidien Sud Ouest. Je pensais qu'il suffisait d'allumer son téléviseur ou son poste radio pour entendre des déclarations gratuites très souvent non fondées mettant en cause des politiques, des médias ou de simples citoyens voire des sociétés, mais il me faut revoir mon jugement suite à ces déclarations.

Pour ne pas vous laisser, Monsieur, avec des doutes sur la bonne santé financière de nos sociétés, j'ai demandé à nos banques partenaires Crédit Agricole, Crédit Mutuel, et Banque Palatine d'attester de notre solidité financière. Je souhaite également vous rassurer sur la pérennité des sociétés Garona.

Les réserves foncières et fonds propres sont suffisants pour établir un plan de charge qui prévoit près de 1 000 logements à construire sur les 4 mois à venir dont 200 maisons réalisées par Garona Villa.

Alors que nous sommes toujours en situation de crise, je suis aussi heureux de pouvoir annoncer que j'ai recruté 4 nouveaux collaborateurs sur le premier trimestre 2016. Monsieur le Maire par votre intermédiaire, fort de ces éléments que je vous ai communiqués, je souhaite faire valoir mon droit de réponse lors du prochain Conseil Municipal par rapport aux dernières déclarations afin de rassurer la personne anonyme qui s'inquiète sur notre santé financière.

Il est vrai que cette déclaration gratuite sans preuve est bien regrettable car cela laisse toujours des traces et encore plus dans ces temps très durs où nous devons nous battre sur tous les fronts avec notre optimisme qui reste notre plus grande force. »

J'ai les attestations des banques concernées pour dire que les relations commerciales avec la société Garona sont aussi bien que possible.

Ce courrier permet, je pense, de lever tous doutes sur les capacités financières de la société, il était important que le patron de Garona puisse l'exprimer. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Par rapport à ce qui vient d'être dit... »

**Monsieur le Maire :**

« Vous avez posé une question, je pense que vous êtes satisfait de la réponse. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« J'ai posé une question, je n'ai pas affirmé des choses. Vous n'étiez pas présent lors de ce Conseil Municipal. »

**Monsieur le Maire :**

« Vous avez posé une question, je suis d'accord, il était important que la personne y réponde. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Ecoutez au moins ce que j'ai à dire. »

**Monsieur le Maire :**

« Soyez bref car nous n'allons pas débattre sur ce sujet. A mon avis, la réponse devrait vous satisfaire. Vous aviez des inquiétudes, maintenant vous devriez ne plus en avoir. Vous verrez avec Monsieur Garoni si la réponse ne vous plaît pas. Il m'a donné des éléments qui me paraissent essentiels par rapport à votre question. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Vous vous excitez inutilement. »

**Monsieur le Maire :**

« Cela ne mérite pas autant de débat. Si vous n'êtes pas d'accord, vous en référerez à Monsieur Garoni. Je pense que les éléments qu'il a donnés étaient satisfaisants par rapport aux doutes que vous aviez sur sa santé financière. Je n'ai pas envie d'avoir de débat là-dessus, ce n'est pas à l'ordre du jour. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Il ne s'agit pas d'un débat, je souhaite rétablir ce que j'ai dit car entre ce qui est écrit là et ce que j'ai dit lors du dernier Conseil Municipal, il y a un gros écart. »

**Monsieur le Maire :**

« Quel est le gros écart ? »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Je n'ai pas remis en cause la solidité financière de cette société. J'ai posé une question en Conseil Municipal. »

**Monsieur le Maire :**

« Vous avez posé la question, ce n'est pas mon problème, vous verrez cela avec Monsieur Garoni. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Cela montre encore votre état d'esprit. »

**Monsieur le Maire :**

« La réponse me paraît claire et cela ne mérite aucun débat. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Ce n'est pas sur les justifications que je ne suis pas d'accord. C'est avec la présentation faite. »

**Monsieur le Maire :**

« Ce n'est pas mon problème. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Vous vous occupez de quoi ici ? »

**Monsieur le Maire :**

« Je m'occupe de ce que j'ai à m'occuper. La réponse me convient et elle devrait vous convenir. »

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour :

- 1- Service des sports - tarifs
- 2- Fonds de concours TEPOS - rénovation école maternelle du Bourg – demande de subvention auprès de la Communauté de Communes
- 3- Fonds de soutien investissement public local – mise en conformité des bâtiments pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite – demande de subvention
- 4- Fonds de soutien investissement public local – rénovation des bâtiments et équipements municipaux – demande de subvention
- 5- Fonds de soutien investissement public local – rénovation école de la Plage – demande de subvention
- 6- Fonds de soutien investissement public local – aménagement du poste de secours de la Plage de la Garluche – demande de subvention
- 7- Fonds de soutien investissement public local – modernisation du système de restauration des écoles primaires – demande de subvention
- 8- Fonds de soutien investissement public local – revitalisation du centre Bourg au niveau de la Place des Ormes – demande de subvention
- 9- Subvention COS – précisions sur les composantes de la masse salariale prise en compte pour le calcul de la subvention
- 10- Amplitude horaire et cycles de travail des campings
- 11- Intégration directe d'un fonctionnaire dans un autre cadre d'emplois

## **DOSSIER LOTISSEMENT DU RAZ**

- 12- Fixation du prix de vente
- 13- Vote du budget annexe
- 14- Demande de défrichement
- 15- Création de lots à bâtir par division foncière
- 16- Vente de la parcelle cadastrée section AZ 178
- 17- Vente d'une bande de terrain section AT 104
- 18- Rétrocession des espaces publics du lotissement « Le Clos des Maraîchers » - classement dans le domaine public communal
- 19- Rétrocession Place des Ormes - acceptation
- 20- Adhésion des communes de Léon, Lit et Mixe, Saint Julien en Born, Vielle Saint Girons au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises

## **1- SERVICE DES SPORTS - TARIFS**

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur RINGEVAL Alain, Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire

Vote : 21 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur CASSAGNE expose :

« Aujourd'hui, le service des sports propose des activités en direction des enfants sur le temps scolaire (par le biais de l'école municipale des sports) et pendant les vacances scolaires (par le biais des vacances sportives).

Les tarifs des vacances sportives sont basés sur une fourchette tarifaire allant de 5 à 75€ selon le quotient familial.

Cependant, le service envisage des activités pouvant avoir un coût de revient inférieur à cette fourchette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour les activités sportives des vacances scolaires, de maintenir cette fourchette tarifaire de 5 à 75€ selon le quotient familial et de proposer, pour les activités ayant un coût de revient inférieur à cette fourchette, le coût réel ou la gratuité pour certaines. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Madame OLHASQUE Annabel :**

« Une fois de plus, nous n'avons pas eu de commission sport. Vous nous demandez de voter pour ces tarifs cependant nous ne savons rien sur les projets. Pouvons-nous avoir une grille explicative des activités qui sont proposées avec leurs tarifs ? Quels sont les types d'activité qui sont proposés pour 75€ ? Quel est le coût d'une activité pour une personne ayant un quotient familial moyen ? »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« Je ne pense pas que cela soit utile de réunir une commission pour ce genre de vote. Tout le monde allait perdre son temps. »

**Madame OLHASQUE Annabel :**

« Il n'y a pas de commission sport car vous ne voulez pas que nous perdions notre temps ? »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« Vous connaissez les programmes et vous avez suffisamment de connaissance au service des sports. »

**Madame OLHASQUE Annabel :**

« Pas sur cela. »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« Nous vous ferons passer toutes les séances. »

**Monsieur RINGEVAL Alain :**

« Quand faisons-nous une commission sports ? Nous n'en faisons jamais. Cela mérite des explications auprès des élus de l'opposition mais également de la majorité. A quels types d'activités correspondent les 75€ ? »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« Je n'ai pas les activités en tête. »

**Monsieur RINGEVAL Alain :**

« Pourquoi avons-nous un tel écart entre 5 et 75€ ? Quelle est la valeur moyenne d'une activité ? Une commission sert à avoir des explications. »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« Cette commission aurait duré 10 minutes. »

**Monsieur RINGEVAL Alain :**

« Mais peut être ! Et alors ! »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« La prochaine fois je ferai une commission qui durera 10 minutes, cela sera parfait et vous serez contents. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Je sais qu'il y a des mères de famille qui ont été inscrire leurs enfants pour des activités. Elles ont été très surprises de cette différence de grille tarifaire. Cela a d'ailleurs posé problème à l'agent municipal qui finalement, a appliqué un tarif de 5€ pour tout le monde.

Si nous, les élus, nous n'avons pas le droit de savoir, les mimizannais et mimizannaises, eux ils l'ont.

Pourquoi avons-nous un tel écart ? Avec un quotient familial, combien les familles vont-elles payer ?

Il existe des activités d'1h30 avec le quotient familial le plus élevé, ce qui représentait 21€. La personne intéressée par cette activité a dit que cela faisait trop cher pour une activité de cette durée.

Je pense que la commission aurait pu durer un peu plus de 10 minutes avec le personnel de la commission des sports.

Ce sont les éléments que nous avons. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous ferons une commission. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Nous ne pouvons pas faire une commission après avoir voté ces tarifs. »

**Monsieur le Maire :**

« La prochaine fois, nous ferons une commission. Il s'agit de proposer des tarifs pour des activités qui ont un coût de revient inférieur et éventuellement proposer des activités gratuites, cela ne doit pas poser de problème. »

**Le conseil municipal accepte par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.**

## **2- FONDS DE CONCOURS TEPOS – RÉNOVATION ÉCOLE MATERNELLE DU BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITÉ

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2015, la Communauté de communes a instauré un fonds de concours pour les travaux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux. Celui-ci prévoit, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement, d'un équipement, les fonds de concours seront versés par la communauté de commune aux communes membres.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, il a été décidé d'approuver les fonds de concours en application de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales à l'attention des communes membres de la Communauté de communes et d'approuver le règlement desdits fonds de concours pour les travaux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux.

A ce titre, la commune présente son projet de rénovation de l'école maternelle du Bourg

### **PROJET CONCERNÉ**

- la rénovation d'une salle de classe avec mezzanine
- la restructuration et la réaffectation d'un ancien logement de fonction dans l'enceinte de l'école maternelle du bourg en bureau.

L'objectif est d'assurer l'isolation thermique et acoustique de la classe et ainsi de renforcer la performance énergétique et de procéder au changement des menuiseries extérieures de l'ancien logement.

Un marché public à 6 lots a été lancé pour la rénovation de la salle de classe et attribué pour un montant total de 63 249.59 € HT. Seuls 3 de ces lots sont éligibles à la subvention du fonds de concours TEPOS par leurs natures de travaux

LOT	TRAVAUX	MONTANTS HT MARCHÉ	PRESTATIONS ÉLIGIBLES
N°1	Maçonnerie-Menuiserie	23 059.35 €	13 605 €
N°2	Plâtrerie	20 349.84 €	14 033 €
N°3	Sol souple	5 631.45 €	Sans objet
N°4	Chauffage	2 220 €	Sans objet
N°5	Electricité	9 770.55 €	4 037 €
N°6	Peinture	2218.40 €	Sans objet
TOTAL		63 249.59 €	31 675 €

L'autre chantier concerne la restructuration de l'ancien logement de fonction. Le changement des menuiseries a fait l'objet d'une demande de devis pour un montant de **11 440 € HT**.

### COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel s'élève donc à 43 115 € HT, soit 51 738 € TTC :

### PLAN DE FINANCEMENT

En sus du financement du TEPOS l'opération est éligible à l'octroi d'une subvention du CD40 au titre de l'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré. Vu le règlement départemental fixant le Coefficient de Solidarité Départemental à 0.91 pour la commune de Mimizan, le taux de la subvention du CD40 sera de 16.38%

COÛT TOTAL PROJET	SUBVENTION	AUTOFINANCEMENT
43 115 € HT	21 557.50 € HT (TEPOS) 50% 7068.79 € HT CD40 18% minoré de 0.91 soit 16.38%	14 488.71 € HT

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note de présentation du projet
- des devis descriptifs détaillés par postes de dépenses
- un budget prévisionnel faisant apparaître les différents financements sollicités ou obtenus
- la présente délibération du conseil municipal approuvant le projet, validant le plan de financement et sollicitant l'attribution d'un fonds de concours communautaire
- le diagnostic énergétique avant travaux
- les justificatifs des subventions obtenues auprès d'autres financeur

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les travaux de rénovation de l'école maternelle du bourg.
- DE PRÉCISER que le coût de l'opération est estimé à **43 115 € HT** ;
- DE SOLLICITER le fonds de concours communautaire TEPOS au taux de **50 %** au maximum ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours TEPOS et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous sommes tout à fait favorables à la proposition faite.

Je souhaite simplement rappeler le sens de cette politique qui a été mise en place volontairement par la Communauté de communes en direction des communes afin qu'elles puissent améliorer leur patrimoine public d'un point de vue de la transition énergétique.

Afin de rappeler le règlement, les 50% s'appliquent après que d'autres financeurs soient intervenus. L'école maternelle ayant bénéficié d'un financement du Département, il faudra le prendre en compte sur la demande. Dans ce cas, les 50% ne s'appliqueront certainement pas sur le montant présenté ce soir. Nous adopterons la délibération mais je pense qu'il faudra modifier les montants tels qu'ils sont proposés. »

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

### **3 – FONDS DE SOUTIEN INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL- MISE EN CONFORMITÉ DES BÂTIMENTS POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

Le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) a été créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et résulte d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Le FSIPL se compose de deux enveloppes budgétaires.

La première vise à subventionner les communes et EPCI à fiscalité propre pour favoriser la mise en œuvre des projets des collectivités consacrés aux priorités suivantes :

- Les opérations de rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes des bâtiments publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

La seconde enveloppe est destinée à accompagner le développement de la revitalisation des bourg-centres.

Par courrier du 18 février 2016, la Préfecture informe le Maire que Mimizan est éligible à toute demande relevant de la seconde enveloppe.

Plusieurs projets sont susceptibles de bénéficier de cette aide financière.

A ce titre, nous souhaitons présenter notre projet de mise en conformité des bâtiments vis-à-vis de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

#### **PROJET CONCERNÉ**

- la mise en conformité de l'accessibilité pour deux établissements recevant du public que sont le Parnasse et le Forum, ERP classés en catégorie 2, la médiathèque classée en catégorie 5
- sécuriser la rampe d'accès handicapés existante extérieure de l'église du bourg par la pose d'une barrière latérale.

Les travaux concernent :

- L'équipement d'une rampe centrale sur les marches extérieures du perron du Parnasse
- Mise en place d'une signalétique podotactile pour les non voyant et des mentions en braille
- Le traitement de la lisibilité des marches d'escalier et des portes vitrées des bâtiments cités
- Le fait de rendre accessible aux handicapés le tableau de commande de l'ascenseur de la médiathèque

## COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel s'élèverait à 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC :

## PLAN DE FINANCEMENT

COÛT TOTAL PROJET	SUBVENTION FSIPL 30 %	AUTOFINANCEMENT
10 000 € HT	3 000 € HT	7 000 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet débutera en mai 2016.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant la FSIPL
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant des décisions accordant les aides déjà obtenues
- les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- Un plan de situation, plan de masse des travaux

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la mise en conformité vis-à-vis de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de bâtiments
- DE PRECISER que le coût de l'opération est estimé à **10 000 € HT** ;
- DE SOLLICITER le fonds soutien investissement public local au taux de **30 %**
- D'AUTORISER monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de FSIPL, à engager la procédure de passation, signer les marchés nécessaires, à mener toutes actions utiles à la réalisation et à signer tous documents afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## 4- FONDS DE SOUTIEN INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL- RÉNOVATION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : 21 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur BOURDENX expose :

« Le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) a été créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et résulte d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Le FSIPL se compose de deux enveloppes budgétaires.



La première vise à subventionner les communes et EPCI à fiscalité propre pour favoriser la mise en œuvre des projets des collectivités consacrés aux priorités suivantes :

- Les opérations de rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes des bâtiments publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

La seconde enveloppe est destinée à accompagner le développement de la revitalisation des bourg-centres.

Par courrier du 18 février 2016, la Préfecture informe le Maire que Mimizan est éligible à toute demande relevant de la seconde enveloppe.

Plusieurs projets sont susceptibles de bénéficier de cette aide financière.

A ce titre, nous souhaitons présenter notre projet de rénovation de bâtiments et équipements municipaux

### **PROJET CONCERNÉ**

- La rénovation intérieure des locaux du rez-de-chaussée de la mairie dans le cadre d'un redéploiement interne des services et de la création d'un guichet unique d'accueil
- La réhabilitation de l'ancien logement de fonction du directeur général des services et des anciens locaux associatifs situés 2 avenue de la Gare pour le transfert de la police municipale en dehors des locaux de la mairie, dans le but d'assurer un meilleur accueil au public et disposer d'une salle dédiée à la vidéosurveillance lors des fêtes patronales de Mimizan.

### **COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel s'élève à 83 300 € HT, soit 99 960 € TTC :

- ✓ 10 300 € HT de frais de mobiliers de bureau pour l'aménagement du guichet unique
- ✓ 35 000 € HT de réfection des menuiseries, murs, sols et équipements électriques en mairie
- ✓ 38 000 € HT de changement d'affectation d'usage de l'ancien logement du DGS et réaménagement interne des bureaux du rez-de-chaussée des locaux associatifs.

### **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>COÛT TOTAL PROJET</b>	<b>SUBVENTION FSIPL 30 %</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
83 300 € HT	24 990 € HT	58 310 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet débutera courant second semestre 2016

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant la FSIPL
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant des décisions accordant les aides déjà obtenues
- les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- Un plan de situation, plan de masse des travaux

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le programme de rénovation de bâtiments et équipements municipaux
- DE PRECISER que le coût de l'opération est estimé à **83 300 €HT** ;
- DE SOLLICITER le fonds soutien investissement public local au taux de **30 %**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de FS IPL et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Monsieur BADET Gilbert :**

« Vous nous demandez d'adopter le programme de rénovation des bâtiments pour 83 300€ HT. Nous aurions aimé avoir un plan afin de voir l'affectation des bureaux. Vous parlez de la création d'un guichet unique mais quel service sera concerné ? Car la Police Municipale va être déplacée, une partie d'un autre service va également être déplacé à l'ancien logement de l'école maternelle, et le CCAS va déménager prochainement.

Sur l'ancien logement de fonction du DGS, la salle dédiée à la vidéosurveillance va servir simplement sur 5 jours. Que va-t-elle devenir le reste de l'année ?

Vous parlez du déplacement d'associations mais vous ne nous indiquez pas où elles seront situées.

Le CT et le CHSCT ont-ils été consultés ? »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Tout d'abord, l'ensemble des délibérations dans ce chapitre concernant les fonds de concours ou fonds de soutien sont bien la preuve qu'il se passe des choses en terme d'évolution à Mimizan, bien que vous pensiez le contraire.

Ce soir, nous votons des demandes de fonds de soutien. Le projet est lancé mais tant que nous n'aurons pas les fonds nous ne démarrons pas les travaux.

Les projets n'ont pas besoin d'être présentés en détail. Nous partagerons cela au moment venu. »

**Monsieur RINGEVAL Alain :**

« Le coût du projet est donc fait à la louche. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Bien sûr que non. »

**Monsieur RINGEVAL Alain :**

« Il existe donc un plan de la nouvelle organisation des locaux. Comme toujours, nous n'avons pas d'explication supplémentaire sur la disposition, sur son fonctionnement. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Les chiffres indiqués se basent sur des pré études. Nous attendons d'obtenir des fonds et présenter les projets. Cela se passe dans ces conditions dans d'autres collectivités. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Toute comparaison aurait besoin d'être justifiée car dans d'autres collectivités que je connais cela se passe différemment. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous avons demandé des études, à la suite de ces dernières nous pourrions présenter le projet. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Le dossier que vous remettez à la Préfecture est relativement détaillé afin de pouvoir bénéficier des subventions. Le dossier détaillé que vous lui avez adressé avant la date du dépôt fixée au 21 mars, aurait pu être adressé aux élus pour un minimum d'informations. Cela serait déjà faire preuve d'un petit peu de démocratie. »

**Monsieur le Maire :**

« Je suis pour la démocratie. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Vous êtes pour la démocratie simplement dans vos paroles. »

**Le Conseil Municipal par 21 voix et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) accepte la proposition du rapporteur.**

## **5- FONDS DE SOUTIEN INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – RÉNOVATION ÉCOLE DE LA PLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) a été créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et résulte d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Le FSIPL se compose de deux enveloppes budgétaires.

La première vise à subventionner les communes et EPCI à fiscalité propre pour favoriser la mise en œuvre des projets des collectivités consacrés aux priorités suivantes :

- Les opérations de rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes des bâtiments publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

La seconde enveloppe est destinée à accompagner le développement de la revitalisation des bourg-centres.

Par courrier du 18 février 2016, la Préfecture informe le Maire que Mimizan est éligible à toute demande relevant de la seconde enveloppe.

Plusieurs projets sont susceptibles de bénéficier de cette aide financière.

A ce titre, la commune souhaite présenter son projet de rénovation de l'école de la Plage.

### **PROJET CONCERNÉ**

Il s'agit d'améliorer le confort acoustique et thermique de quatre salles de cours et le réfectoire et de reprendre les menuiseries des couloirs.

### **COÛT PRÉVISIONNEL**

Le coût prévisionnel s'élèverait à 215 000 € HT, soit 258 000 € TTC :

- ✓ 21 350 € HT de frais de mission de maîtrise d'œuvre et de contrôle de chantier
- ✓ 193 650 € HT de travaux de rénovation de bâtiments

### **PLAN DE FINANCEMENT**

En sus du financement du FSIPL, l'opération est éligible à l'octroi d'une subvention du CD40 au titre de l'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré.

Vu le règlement départemental fixant le Coefficient de Solidarité Départemental à 0.91 pour la commune de Mimizan, le taux de la subvention du CD40 sera de 16.38%

<b>COUT TOTAL PROJET</b>	<b>SUBVENTION</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
215 000 € HT	64 500 € HT FSIPL 30% 35 217 € HT CD40 18% minoré de 0.91 soit 16.38%	115 283 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet débutera durant l'été 2016.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant la FSIPL
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant des décisions accordant les aides déjà obtenues
- les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- Un plan de situation, plan de masse des travaux

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la rénovation de l'école de la Plage
- DE PRÉCISER que le coût de l'opération est estimé à **215 000 € HT** ;
- DE SOLLICITER le fonds soutien investissement public local au taux de **30 %**
- D'AUTORISER monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de FSIPL et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Monsieur le Maire :**

« Sur ce dossier, je pense que vous êtes au courant. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Ce dossier n'a toujours pas été déposé au Département. »

**Monsieur le Maire :**

« L'intéressé n'est pas là pour se défendre. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Je me renseigne. Nous soutiendrons ce dossier. Je ferai simplement une remarque sur l'exactitude des données qui nous sont transmises et l'application du règlement du Département. Vous savez que le Département applique un quotient de solidarité départementale de 0,91 mais qui n'apparaît pas dans le rapport. Par conséquent, la subvention ne sera pas de 38 700 € mais de 35 217€. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous apprécions votre collaboration. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **6- FONDS DE SOUTIEN INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – AMÉNAGEMENT DU POSTE DE SECOURS DE LA PLAGE DE LA GARLUCHE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur CASSAGNE Guy, Monsieur le Maire, Monsieur BANQUET Max, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur BOURDENX expose :

« Le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) a été créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et résulte d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Le FSIPL se compose de deux enveloppes budgétaires.

La première vise à subventionner les communes et EPCI à fiscalité propre pour favoriser la mise en œuvre des projets des collectivités consacrés aux priorités suivantes :

- Les opérations de rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes des bâtiments publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

La seconde enveloppe est destinée à accompagner le développement de la revitalisation des bourg-centres.

Par courrier du 18 février 2016, la Préfecture informe le Maire que Mimizan est éligible à toute demande relevant de la seconde enveloppe.

Plusieurs projets sont susceptibles de bénéficier de cette aide financière.

Nous souhaitons présenter le projet d'aménagement du poste de secours de la Place de la Garluque.

### **PROJET CONCERNÉ**

- aménagement du poste de secours de la Place de la Garluque, dans le bâtiment dédié jusqu'à présent à l'association « Maeva Surf »
- réfection complète des toilettes publiques avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

### **COÛT PRÉVISIONNEL**

Le coût prévisionnel s'élève à 167 850 € HT, soit 201 420 € TTC

- ✓ 150 000 € HT de travaux d'aménagement et de réhabilitation du bâtiment
- ✓ 17 850 € HT de frais de maîtrise d'œuvre et de contrôles de chantier

### **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>COUT TOTAL PROJET</b>	<b>SUBVENTION FSIPL 30 %</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
167 850 € HT	50 355 € HT	117 495 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet pour les toilettes débutera mi-mai et pour le bâtiment en septembre 2016.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant la FSIPL
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant des décisions accordant les aides déjà obtenues
- les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- Un plan de situation, plan de masse des travaux

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le programme d'aménagement du poste de secours de la Place de la Garluche
- de PRÉCISER que le coût de l'opération est estimé à **167 850 € HT** ;
- de SOLLICITER le fonds de soutien à l'investissement public local au taux de **30 %**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de FSIPL et à signer tous documents afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Madame DELEST Marie-France :**

« J'aurai une petite question à poser à Monsieur Cassagne.

La dernière fois que nous avons évoqué le déplacement du Maëva Surf Club dans cette assemblée, vous nous aviez dit que vous n'aviez pas encore rencontré le bureau de cette association. L'avez-vous rencontré ? Que pense-t-il du déménagement ? N'y voyez pas une critique, il s'agit d'un avis d'information. »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« J'ai rencontré le bureau et nous en avons discuté lors de leur assemblée générale. Les membres ont posé des questions et je leur ai apporté des réponses. Nous avons quelques points à éclaircir mais nous sommes d'accord sur beaucoup de choses.

**Madame DELEST Marie-France :**

« Concernant l'organisation des secours, ce poste de secours sera-t-il le poste de secours principal ? Restera-t-il un poste de secours en préfabriqué à Remember ? Aurons-nous seulement un poste de secours pour toute la plage nord ? »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« A l'avenir, nous aurons un poste de secours uniquement à la Garluche. A Remember, nous n'aurons pas de préfabriqué. Nous aurons toujours les mêmes amplitudes de surveillance. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Aurons-nous toujours deux zones de baignades ? »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« Tout à fait. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« N'avez-vous pas peur qu'entre Remember et la barrière du CEL il y ait un petit déficit de surveillance visuelle avec la disparition du poste de secours de Remember ? »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« Cette discussion a eu lieu avec le directeur du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises qui nous a proposé cette forme de surveillance, qui permet « d'économiser » 2 MNS. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« J'espère que nous n'aurons juste qu'à « économiser » des MNS.

Le GIP Littoral a mis en place des postes de secours type en pin maritime modulable.

Ce système a été retenu sur Biscarrosse. Pourquoi la commune de Mimizan ne suit-elle pas les préconisations du GIP Littoral ? »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« Pour l'instant, le choix a été fait au niveau de la Garluche. Les bâtiments existent, je ne vois pas l'utilité de rajouter un autre bâtiment. A quoi cela servirait ? »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Ce type de poste de secours est répliqué sur l'ensemble des plages du littoral. »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« Vous voulez mettre ce genre de poste de secours à la Garluche ? D'un point de vue esthétique, nous avons essayé de supprimer les algécos. Vous voulez rajouter ce genre de bâtiment ? Je ne pense pas que ce soit la solution. Cela n'a pas été notre choix. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Nous sommes donc d'accord sur la rénovation des toilettes publiques dont les travaux vont débiter en mai. Nous sommes tous d'accord pour élargir l'avant et l'après saison. Il serait bien que la commune arrive à effectuer les travaux autrement qu'au mois de mai ou juin car des touristes sont présents sur la station. Cela serait bien qu'ils profitent de la plage centrale de la Garluche sans qu'elle soit en travaux. »

**Monsieur le Maire :**

« Dans l'état actuel où elles se trouvent, je pense que les personnes n'en profitaient pas beaucoup. Je pense qu'il n'y aura pas de déficit d'utilisation. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Je ne parle pas de déficit d'utilisation. Je pense que nous avons tous les mêmes idées afin d'accueillir au mieux les touristes qui viennent en mai et juin et essayer qu'ils reviennent.

Le projet de rénovation a-t-il été présenté aux riverains ? Ce projet n'a pas été présenté aux élus. Comme les travaux débutent en mai, je suppose que vous savez ce que vous allez faire. Cela aurait été bien d'avoir quelques images. Cela changerait les séances du Conseil Municipal et le public serait peut être content de voir quelques images. »

**Monsieur BANQUET Max :**

« Le bâtiment va être relooké extérieurement. A l'intérieur, nous allons effectuer quelques aménagements afin de créer un vrai poste de secours.

Monsieur Fraikin, le voisin a eu des entretiens avec Monsieur Delanne qui s'occupe de l'aménagement. Il est parfaitement au courant de ce qui va se passer. Il avait quelques inquiétudes mais il est rassuré par ce qui va être fait. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Nous n'avons pas d'inquiétudes mais nous voulons simplement voir le projet. »

**Monsieur BANQUET Max :**

« Nous vous le présenterons. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Nous le verrons une fois qu'il sera réalisé. »

**Monsieur BANQUET Max :**

« Il s'agit de toilettes automatiques qui sont parfaitement intégrées dans le bâtiment. Les poubelles extérieures seront intégrées dans le bâtiment puisque les toilettes actuelles seront transformées en local poubelle. Le transformateur électrique va également être intégré dans le bâtiment. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Monsieur le Maire, qu'attendez-vous en Conseil Municipal ? Que nous la fermions et que nous levions le doigt ? Vous vous moquez de nous à chacune de nos interventions. Qu'attendez-vous de l'assemblée ? »

**Monsieur le Maire :**

« Vous faites très bien votre travail et nous essayons de vous répondre quand nous le pouvons. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Comme je viens d'apprendre qu'il n'y aurait plus qu'un seul poste de secours central, la question que je me pose concerne la zone d'atterrissage de l'hélicoptère. Va-t-elle rester à Remember ? Car je ne vois pas si techniquement cela est possible de l'installer à la Garluche. Vous avez sûrement eu contact avec la DCA.

Avez-vous prévu une subvention pour aider le Maëva Surf Club à s'installer dans leurs nouveaux locaux ? »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« Concernant la zone d'atterrissage de l'hélicoptère, tout cela a été discuté et elle sera située au niveau de la Corniche. Concernant le nouveau local du Maëva Surf Club, certains aménagements seront effectués. Cela a été discuté avec l'association. »

**Le conseil municipal accepte par 21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.**

**7- FONDS DE SOUTIEN INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – MODERNISATION DU SYSTÈME DE RESTAURATION DES ÉCOLES PRIMAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) a été créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et résulte d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Le FSIPL se compose de deux enveloppes budgétaires.

La première vise à subventionner les communes et EPCI à fiscalité propre pour favoriser la mise en œuvre des projets des collectivités consacrés aux priorités suivantes :

- Les opérations de rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes des bâtiments publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

La seconde enveloppe est destinée à accompagner le développement de la revitalisation des bourg-centres.

Par courrier du 18 février 2016, la Préfecture informe le Maire que Mimizan est éligible à toute demande relevant de la seconde enveloppe.

Plusieurs projets sont susceptibles de bénéficier de cette aide financière.

A ce titre, nous souhaitons présenter notre projet de modernisation du système de restauration des écoles primaires



## PROJET CONCERNÉ

Mettre en place un self-service au sein du réfectoire de l'école de la Plage en 2016 et au groupe scolaire de l'école primaire du bourg en 2017 pour :

- optimiser le travail du personnel,
- permettre une meilleure rotation de service
- réduire au maximum le gaspillage alimentaire.

## COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel s'élève à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC :

## PLAN DE FINANCEMENT

Vu le règlement départemental fixant le Coefficient de Solidarité Départemental à 0.91 pour la commune de Mimizan, le taux de la subvention du CD40 sera de 16.38%

ANNEES	PROJET	SUBVENTIONS	AUTOFINANCEMENT
2016	25 000 € HT	7 500 € HT (FSIPL) 30% 4 095 € HT (CD40) 18% minoré de 0.91 soit 16.38%	13 405 € HT
2017	25 000 € HT	7 500 € HT (FSIPL) 30% 4 095 € HT (CD40) 18% minoré de 0.91 soit 16.38%	13 405 € HT
TOTAL	50 000 € HT	15 000 € HT (FSIPL) 30% 8 190 € HT (CD40) 18% minoré de 0.91 soit 16.38% soit 23 190€ HT	26 810 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet débutera durant l'été 2016. La consultation est d'ores et déjà lancée avec une remise des offres fixée au 2 mai 2016.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet débutera durant l'été 2016.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant la FSIPL
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant des décisions accordant les aides déjà obtenues
- les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- Un plan de situation, plan de masse des travaux

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la modernisation du système de restauration des écoles primaires
- DE PRÉCISER que le coût de l'opération est estimé à **50 000 € HT**
- DE SOLLICITER le fonds soutien investissement public local au taux de **30 %**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de FSIPL, à engager la procédure de passation, signer les marchés nécessaires, à mener toutes actions utiles à la réalisation et à signer tous documents afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Qu'est ce qui justifie que vous déposiez deux dossiers différents sur l'école de la Plage, dans la mesure où vous intervenez déjà sur le bâtiment et dans la restauration scolaire dans le point n°5 ? Pourquoi ne pas jumeler cette demande à la précédente dans la mesure où vous n'êtes pas dans les plafonds de demandes de subventions sur ces dossiers ?

Au niveau du Département, cela est la même chose. Les dossiers ne sont pas éligibles deux fois. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous prendrons la solution la plus simple et la plus rapide. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous tenons compte de votre suggestion. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

**8- FONDS DE SOUTIEN INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – REVITALISATION DU CENTRE BOURG AU NIVEAU DE LA PLACE DES ORMES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire, Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame LEROUX Claire

Vote : 21 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur BOURDENX expose :

« Le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) a été créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et résulte d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Le FSIPL se compose de deux enveloppes budgétaires.

La première vise à subventionner les communes et EPCI à fiscalité propre pour favoriser la mise en œuvre des projets des collectivités consacrés aux priorités suivantes :

- Les opérations de rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes des bâtiments publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

La seconde enveloppe est destinée à accompagner le développement de la revitalisation des bourg-centres.

Par courrier du 18 février 2016, la Préfecture informe le Maire que Mimizan est éligible à toute demande relevant de la seconde enveloppe.

Plusieurs projets sont susceptibles de bénéficier de cette aide financière.

A ce titre, nous souhaitons présenter notre projet de revitalisation du centre-bourg au niveau de la Place des Ormes.

**PROJET CONCERNÉ**

- Une polarité commerciale renforcée par la Place des Ormes
- Une requalification de cet espace du centre Bourg en lien avec les autres espaces commerciaux alentour

## COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel s'élèverait à 830 000 € HT, soit 996 000 € TTC :

- ✓ 30 000 € HT de frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle de chantier
- ✓ 800 000 € HT de travaux

## PLAN DE FINANCEMENT

ANNEES	PROJET	SUBVENTION 30 %	AUTOFINANCEMENT
2016	40 000 € HT	12 000 € HT	28 000 € HT
2017	790 000 € HT	237 000 € HT	553 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>830 000 € HT</b>	<b>249 000 € HT</b>	<b>581 000 € HT</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet débutera fin novembre, début décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant la FSIPL
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant des décisions accordant les aides déjà obtenues
- les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- Un plan de situation, plan de masse des travaux

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le programme de revitalisation du centre-bourg au niveau de la Place des Ormes.
- de PRECISER que le coût de l'opération est estimé à **830 000 € HT** ;
- de SOLLICITER le fonds soutien investissement public local au taux de **30 %**
- d'AUTORISER monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de FSIPL et à signer tous documents afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

### Monsieur FORTINON Xavier :

« Cela rejoint l'ensemble des observations que nous avons faites ce soir sur un certain nombre de sujets. Nous aimerions savoir s'il est prévu la création d'un comité de pilotage. Avez-vous déjà une idée du projet que vous souhaitez mettre en œuvre dans la mesure où vous annoncez le début des travaux au mois de novembre ?

Il serait nécessaire d'avoir quelques échanges avec le maître d'œuvre pour définir le programme et les objectifs qui sont assignés à ce programme de travaux.

En Conseil Municipal, lors du débat concernant les implantations sur le centre commercial du Born, à l'entrée de Mimizan Bourg, avenue de Bordeaux, il avait été obtenu des engagements de la part des établissements Leclerc et Weldom quant à la recherche d'investisseurs pour se substituer à leur départ.

Pour l'instant, Sport 2000 est toujours présent mais Weldom a déménagé. Aujourd'hui, avons-nous du nouveau concernant les engagements pris par les propriétaires de ces enseignes pour remplacer leurs locaux vides ? »

### Monsieur le Maire :

« Concernant le remplacement du Weldom, nous avons quelques informations de la part de Monsieur Maubourguet, qui aurait trouvé une enseigne de sport mais cela est à manier avec précaution. Monsieur Maubourguet travaille en étroite collaboration avec Monsieur Landon pour trouver des enseignes complémentaires pour les parties qui restent à remplir.

Nous n'avons pas d'éléments complémentaires mais ils souhaitent que l'ancien Weldom soit réutilisé par de nouvelles activités.

Concernant le centre Bourg, nous avons choisi un cabinet qui va travailler sur ce dossier. Il s'agit d'un projet important pour la ville. Il est donc logique que tous les élus soient associés à ce projet. Nous ne manquerons pas de travailler avec vous pour l'intérêt de Mimizan. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Au vu des sommes qui vont être engagées, avez-vous déjà contacté les riverains et les commerçants de la Place des Ormes afin de connaître leurs besoins, leurs obligations, leurs restrictions ? »

**Monsieur le Maire :**

« Il s'agit du travail du bureau d'études. Les commerçants sont informés de notre volonté de veiller à la redynamisation du centre ville. »

**Madame LEROUX Claire :**

« Je reçois régulièrement les commerçants, ils ont été informés du projet qui va être réalisé sur cette place. Je sais qu'ils aimeraient que la ville conserve le parking, mais pour l'instant, nous n'avons rien décidé. Nous faisons régulièrement des réunions avec ces commerçants. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« J'ai discuté avec plusieurs commerçants de la Place des Ormes qui n'étaient pas au courant de ce qui va se passer. Ils étaient étonnés de ne pas avoir été invités à une réunion officielle. Ils demandent donc la tenue d'une réunion pour les informer. »

**Monsieur le Maire :**

« Cela est peut être prématuré mais lorsque nous allons lancer la démarche nous allons les informer. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Aujourd'hui, les éléments présentés ne nous donnent pas beaucoup de visibilité sur ce projet car il s'agit simplement d'éléments financiers.

Il ne s'agit pas exclusivement de l'aménagement urbain. Il s'agit avant tout de la revitalisation d'un centre Bourg. Vous vous félicitez à chaque ouverture de commerce et vous en faites la promotion. Je trouve cela tout à fait normal. Cependant, je pense que nous devons également informer les mimizannais des fermetures de commerces et particulièrement dans ce secteur.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu la concomitance du déplacement et de la réinstallation de Weldom comme cela était prévu dans l'engagement car cela conditionnait l'accord de la collectivité. Ce dernier est inscrit dans une délibération du Conseil Municipal. Cependant, j'entends vos propos sur la recherche.

Pour l'instant, à titre de prudence et comme nous souhaitons être associés à ce projet important, nous préférons nous abstenir dans l'attente d'avoir des éléments un peu plus précis sur ce projet. »

**Le conseil municipal accepte par 21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.**

## **9- SUBVENTION COS – PRÉCISIONS SUR LES COMPOSANTES DE LA MASSE SALARIALE PRISE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Le COS (Comité des Oeuvres Sociales) a pour but d'améliorer les conditions morales et matérielles et d'organiser des activités de loisirs, en faveur du personnel et des retraités.

Compte tenu de l'intérêt que présente son action, la collectivité contribue à l'exercice de sa mission par le versement d'une subvention.

Il paraît nécessaire de préciser que cette subvention est basée sur la masse salariale dont la composante est définie ci-après : Traitement de base + Supplément Familial de Traitement + Nouvelle Bonification Indiciaire. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **10- AMPLITUDE HORAIRE ET CYCLES DE TRAVAIL DES CAMPINGS**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Il s'agit d'une modification à apporter au document finalisé « amplitude horaire des services et cycles de travail » validé en Comité Technique lors de sa séance du 22 octobre 2015 puis en Conseil municipal le 12 novembre 2015.

Cette modification concerne le camping municipal qui transmet un nouveau document présentant les amplitudes globales par structure (plage et lac), par activité et selon les périodes et les horaires d'ouverture au public.

Il y avait un décalage entre ce qui était écrit et ce qui se pratiquait. Une nouvelle grille horaire a été proposée, et le CT a rendu un avis favorable le 14 mars 2016.

Le but est d'inscrire dans le document officiel les amplitudes horaires du service afin de s'assurer que le cadre réglementaire est respecté. Le travail effectué sur les plannings des agents annualisés du camping, a permis de réactualiser les horaires d'ouverture des deux structures. »

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **11- INTÉGRATION DIRECTE D'UN FONCTIONNAIRE DANS UN AUTRE CADRE D'EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Suite à reclassement après un accident de travail, un agent positionné sur le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe exerce actuellement des fonctions administratives. Afin de mettre en corrélation le grade et le poste occupé, une intégration directe est possible si elle s'effectue entre cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable.

L'intégration directe dans le cadre d'emplois auquel accède le fonctionnaire, est prononcée par arrêté, après accord de l'autorité administrative et du fonctionnaire concerné.

Les services accomplis antérieurement par l'agent intégré directement, sont assimilés à des services accomplis dans le cadre d'emplois d'accueil. L'agent concourt à l'avancement et à la promotion dans son nouveau cadre d'emplois dans les mêmes conditions que les autres membres du cadre d'emplois.

Concernant la procédure, il convient donc de :

- créer le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- procéder à la déclaration de vacance d'emploi
- solliciter l'accord écrit de l'agent
- saisir la CAP compétente placée auprès du Centre de Gestion des Landes. »

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **12- LOTISSEMENT DU RAZ - FIXATION DU PRIX DE VENTE**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur le Maire, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur VIDEAU Gaëtan

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Le 24 mars dernier, l'Assemblée délibérante a décidé de créer le lotissement communal dénommé « lotissement du Raz »

La commission d'urbanisme réunie le 13 avril 2016 a travaillé sur ce dossier.

Le 28 avril, il sera donc proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de cession des lots selon les principes suivants.

Pour la détermination du prix de cession :

Les services du Domaine ont donné leur avis sur ce dossier le 23 mars 2016

Concernant le taux de TVA applicable, depuis le 11 mars 2010, les terrains vendus par les collectivités sont assujettis à la TVA. Le taux en vigueur actuellement est de 20%.

Le prix de vente comprendra l'intégralité des frais qui seront engagés pour l'aménagement des voiries et réseaux divers ainsi que les frais de bornage.

Par ailleurs, le droit d'enregistrement sera au taux réduit de 0,715%

Ces lots sont destinés à de la résidence principale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le prix de vente des lots du lotissement du Raz à **60,00 €** toutes taxes comprises le m<sup>2</sup>, soit un prix hors taxe de 50,00 € le m<sup>2</sup>. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Madame OLHASQUE Annabel :**

« Lors de la commission d'urbanisme du 13 avril 2016, l'opposition s'est trouvée en majorité, seul Monsieur Pons était présent pour la majorité. Nous avons pu bien échanger sur ce sujet, en étudiant les coûts nécessaires à l'élaboration de ce lotissement. Nous avons demandé que le prix du terrain soit revu à la baisse. Initialement, il était de 80€, nous sommes ravis de voir que nos observations ont bien été prises en compte. »

**Monsieur le Maire :**

« Vous voyez, tout arrive ! Effectivement, nous avons tenu compte de vos observations, le prix actuel est en cohérence avec le lotissement de la Route Noire. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« La commission a eu lieu pendant les vacances scolaires, ce qui était à une mauvaise date. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Compte tenu qu'il s'agissait d'un terrain qui était propriété de la commune, qui à l'actif (c'est-à-dire sur les comptes de la commune) est valorisé à 3 000€ et que les coûts de viabilisation sont de l'ordre de 25€, même en vendant à 50€ hors taxe, la valeur ajoutée pour la collectivité est le double du prix.

Cela demeure une opération financière très correcte pour la collectivité en donnant accès à la propriété à des prix raisonnables pour l'ensemble des primo accédants. Nous avons bien noté que ce lotissement était destiné aux résidences principales et particulièrement aux primo accédants.

Même avec ces prix là, la collectivité continue à gagner de l'argent. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Le prix des Domaines est diminué de 50%, ce qui n'est pas pratiqué à d'autres endroits, pour d'autres raisons. »

**Monsieur le Maire :**

« Il fallait prendre une valeur pour le foncier. Nous avons pris 50% du prix des Domaines, cela nous paraissait cohérent.

Ce prix est 50% moins élevé que le prix du marché sur Mimizan. »

**Monsieur VIDEAU Gaëtan :**

« Les prix moyens constatés sur Mimizan s'élèvent à 100€ le mètre carré. Nous sommes tous d'accord sur ce prix de vente. »

**Monsieur le Maire :**

« Cela est cohérent. Nous avons tenu compte des observations faites lors de la commission d'urbanisme. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

**13- LOTISSEMENT DU RAZ - VOTE DU BUDGET ANNEXE**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Pour faire suite à la délibération du 24 mars 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la proposition de budget annexe pour le « lotissement du RAZ »

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

**14- LOTISSEMENT DU RAZ - DEMANDE DE DÉFRICHEMENT**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Vu le projet de création du lotissement communal « du Raz » sur la parcelle cadastrée section AN 91.

Vu l'avis rendu par la commission d'urbanisme le 13 avril 2016.

Considérant que la parcelle concernée d'une superficie totale de 7 251 m<sup>2</sup> est boisée et qu'il convient en conséquence de déposer auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine un dossier pour en demander le défrichement.

Il vous est demandé de délibérer sur l'autorisation de défrichement de la parcelle AN 91, d'une superficie de 7 251 m<sup>2</sup>. »

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

**15- CRÉATION DE LOTS A BATIR PAR DIVISION FONCIÈRE**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Lors de la commission urbanisme du 13 avril 2016, il a été proposé la validation de la division foncière de la partie constructible de la parcelle communale AN 91, située Route de Carquebin sur laquelle est projetée la réalisation du lotissement communal dénommé « lotissement du Raz » par délibération du 24 mars 2016.

Cette division a été entérinée par la non opposition à une déclaration préalable en date du 19 novembre 2015.

Ce terrain est situé en zone UC du POS de la commune de Mimizan.

Il est proposé de le diviser en 8 lots à bâtir ayant des superficies allant de 464 à 1062 m<sup>2</sup>, en fonction des caractéristiques du terrain. Les superficies définitives seront établies après le passage du géomètre. »

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

### **16- VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AZ 178**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Suite à la consultation menée par la ville en vue de céder un certain nombre de parcelles, Monsieur BIRET Bruno et Madame BARTHE Alexia ont répondu à la consultation relative à la vente de terrain par la commune. Monsieur BIRET Bruno et Madame BARTHE Alexia ont manifesté leur intérêt pour un terrain d'environ 1180 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée AZ 178 située rue du Chéou à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 22 juin 2015. La valeur vénale de la parcelle AZ 178, d'une contenance totale d'environ 2 672 m<sup>2</sup>, a été estimée à 70€ / m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur BIRET Bruno et Madame BARTHE Alexia domiciliés 29 rue de Galand à Mimizan, du terrain à bâtir d'environ 1 180 m<sup>2</sup> issu de la parcelle communale cadastrée AZ 178 située rue du Chéou à Mimizan, au prix de 70€ / m<sup>2</sup>.
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Ce dossier a été vu en commission d'urbanisme le 13 avril 2016. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

#### **Madame DELEST Marie-France :**

« Effectivement ce dossier a été vu en commission d'urbanisme. Il n'a pas été validé puisque les deux élus de l'opposition ont indiqué que nous souhaitons que ce terrain soit affecté à un autre but.

Vous nous dites souvent que vous agissez pour le bien des mimizannais. Si vous les interrogez ils vont vous répondre qu'ils cherchent à se loger et pouvoir acquérir un terrain pour y construire leur habitation. Sur ce terrain, nous aurions préféré voir 3 ou 4 lots pour des primo accédants. Nous voterons donc contre.

Vous allez nous rétorquer que vous avez besoin d'argent de suite, que vous n'avez pas le temps que 3 ou 4 personnes se manifestent pour l'achat de ce terrain.

Il me semble que les personnes citées se sont déjà portées acquéreurs d'un terrain côté sud. En commission d'urbanisme, il a été indiqué qu'ils s'étaient désistés sur ce terrain.

Pouvez-vous le confirmer ?

Allons-nous vendre une troisième fois le terrain côté sud ou allez-vous finir par comprendre que finalement ce terrain n'est pas fait pour de la construction car il existe des problèmes juridiques sur cette parcelle ? »

#### **Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Tant que le courrier de ces personnes n'est pas arrivé en mairie, nous ne pouvons pas confirmer leur désistement. Il semblerait qu'ils veulent se désister du terrain qu'ils ont acquis côté sud.



Nous avons bien entendu votre remarque pour la création d'un petit lotissement sur la parcelle, objet du débat. Pour information, il semblerait que le projet de ces personnes comprenne 3 logements.

L'offre de ce terrain a été diffusée dans la presse mais nous n'avons eu qu'une seule réponse. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Nous vendons donc ce terrain à des personnes à qui nous avons déjà vendu une parcelle mais dont nous attendons toujours le courrier de désistement sur un autre terrain. Cela ne vous dérange pas ? Ne pouvons-nous pas attendre le courrier de désistement et voir après ? Car officiellement vous n'êtes pas au courant. Nous vendons puis par la suite nous avons des désistements. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous vendons un terrain à des acquéreurs qui souhaitent y construire 3 logements qui logeront des mimizannais. Cela nous va parfaitement. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous ne pouvons pas refuser aux personnes d'acheter plusieurs terrains. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Il serait plus logique d'attendre qu'ils règlent l'achat du terrain côté sud ou qu'ils se désistent avant de leur en confier un autre. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous ne pouvons pas prendre position. Libre à eux de changer d'avis et de garder le terrain côté sud. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Pour l'instant, il s'agit de terrains municipaux donc cela vous regarde un tout petit peu. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous ne pouvons pas gérer le désistement de ces personnes pour le terrain côté sud, ils sont libres de se positionner sur un autre projet. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Nous pouvons dire non tant qu'un dossier n'est pas clôt, avant l'ouverture d'un second. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Il s'agit de votre choix. Nous ne nous sentons pas concerné par cette problématique. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Comme seul le Conseil Municipal agréé l'achat d'un terrain communal à une personne, je suppose que si cette personne se désiste, le Conseil Municipal en sera informé ? Si cela se produit, nous serons informés que la vente de la parcelle AE 4 ne se fera pas ? »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« En effet, le Conseil Municipal en sera informé. S'il y a un désistement, nous réfléchirons de nouveau sur l'avenir de ce terrain. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Nous avons vendu un terrain communal à la société MIRCO qui a été loti et elle en tire beaucoup de bénéfices, cela est très bien. Je pense que nous aurions pu faire la même chose en prenant notre temps. Nous aurions pu conserver ce terrain et effectuer un lotissement comme celui du Raz, dans lequel la ville aurait été le principal actionnaire et nous aurions récupéré un peu plus d'argent pour les comptes de la ville. Il s'agit d'un choix. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Il s'agit du choix de la majorité. »

**Le Conseil Municipal par 19 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 2 ABSTENTIONS (M. Corbeaux, M. Doussang) accepte la proposition du rapporteur.**

## **17- VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN SECTION AT 104**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Monsieur GOMEZ Bruno et Madame CERANTOLA Géraldine ont manifesté leur intérêt pour une bande de terrain d'environ 235 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée AT 104 à Mimizan, afin de la rattacher à leur propriété située sur la parcelle AT 97.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 23 mars 2016. La valeur vénale de la parcelle AT 104 située Route Noire à Mimizan, d'une contenance totale d'environ 3 390 m<sup>2</sup>, a été estimée à 25€/ m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur GOMEZ Bruno et Madame CERANTOLA Géraldine domiciliés 2 allée des Vendangeurs à Mimizan, de la bande de terrain d'environ 235 m<sup>2</sup> issu de la parcelle communale cadastrée AT 104, au prix de 25€/ m<sup>2</sup>.
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Ce dossier a été vu en commission d'urbanisme le 13 avril 2016. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **18- RÉTROCESSION DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES MARAÎCHERS» - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« L'association syndicale des colotis du lotissement « Le Clos des Maraîchers » a demandé la rétrocession des voies, espaces communs et réseaux du lotissement.

Considérant le parfait achèvement de ces aménagements, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue de leur incorporation dans le domaine public communal.

Ce dossier a été vu en commission d'urbanisme le 13 avril 2016. »

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## 19- RÉTROCESSION PLACE DES ORMES - ACCEPTATION

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Le Conseil Communautaire dans sa séance du 23 septembre 2015 a décidé ce qui suit :

« Considérant qu'en 2000, la Communauté de Communes avait porté, pour le compte de la commune de Mimizan, les travaux d'aménagement de la Place des Ormes,  
Considérant qu'il s'agissait d'une opportunité offerte dans le cadre d'une opération de type FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce),  
Considérant qu'à l'époque, cet aménagement n'avait pas coûté à la collectivité, puisque la part d'autofinancement avait été couverte par la vente des terrains à l'aménageur,  
Considérant que la rétrocession des terrains à la commune aurait dû être faite à la réception des travaux.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De rétrocéder à la commune de Mimizan, à l'euro symbolique, les parcelles dont les références cadastrales et contenance sont mentionnées ci-après

Référence cadastrale	Nom de voie ou de lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )
AW101	Chemin des Maraichers	212
AW184	Avenue de Bordeaux	470
AW187	7 avenue de Bordeaux	5
AW189	Le Bourg Est	227
AW190	Le Bourg Est	11
AW191	Le Bourg Est	79
AW195	9 avenue de Bordeaux	2 242
AW196	9 avenue de Bordeaux	29
AW198	9 avenue de Bordeaux	245
AW200	9 avenue de Bordeaux	375
AW202	9 avenue de Bordeaux	168
<b>TOTAL SURFACE Rétrocédée</b>		<b>4 063</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter cette rétrocession, à l'euro symbolique. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Xavier Fortinon annonce qu'il est favorable à la rétrocession de la Place des Ormes.

Il déplore néanmoins le temps qu'il a fallu entre la prise de la délibération en Conseil communautaire le 23 septembre 2015 et l'acte notarié.

Il précise que la Communauté de communes a bien fait son travail en délibérant sur la rétrocession de la Place des Ormes le 23 septembre 2015.

Monsieur Xavier Fortinon s'est présenté chez le notaire pour signer l'acte mais personne n'était présent pour représenter la ville de Mimizan. Il regrette que la commune ait conditionné la cession du terrain devant recevoir la maison de Santé à la rétrocession de la Place des Ormes qui n'est délibéré qu'aujourd'hui.

Monsieur Arnaud Bourdenx répond que Monsieur Fortinon et les services de la Communauté de communes concernés avaient été informés qu'il manquait l'élément principal.

En effet, la Communauté de communes a pris sa délibération en septembre 2015 mais ne l'a pas communiquée à Maître Rezek qui n'était donc pas informé de ce dossier.

Les actes « Places des Ormes » et « Cession terrain aux 3 Pignes » devant se signer le même jour, le notaire a donc prévenu qu'il fallait attendre que la Communauté de communes lui transmette sa délibération.

De plus, le notaire demandant à la ville d'accepter la rétrocession, l'acte ne pouvait avoir été signé à la date proposée.

Si la Communauté de communes avait transmis dans les délais les documents nécessaires, les actes auraient pu être signés depuis longtemps.

Concernant la cession à l'euro symbolique des terrains des 3 Pignes, la ville de Mimizan a bien transmis immédiatement sa délibération au notaire, la Communauté de communes aurait du faire de même pour la Place des Ormes, d'autant plus qu'à l'époque, il ne semblait pas qu'une délibération de la ville était nécessaire.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **20- ADHÉSION DES COMMUNE DE LÉON, LIT ET MIXE, SAINT JULIEN EN BORN, VIELLE SAINT GIRONS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAINNADES LANDAISES**

Rapporteur : Monsieur BANQUET Max

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BANQUET expose :

«Lors de la réunion plénière du Comité Syndical Mixte de Gestion des Baignades Landaises du 11 avril 2016, il a été accepté l'adhésion des communes de Léon, Lit et Mixe, Saint Julien en Born, Vielle Saint Girons pour la compétence « surveillance des baignades ».

Ces demandes d'adhésion doivent être soumises à l'avis du Conseil Municipal de chaque commune membre afin d'entériner la décision du Comité Syndical.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des communes de Léon, Lit et Mixe, Saint Julien en Born et Vielle Saint Girons pour la compétence « surveillance des baignades » au Comité Syndical Mixte de Gestion des Baignades Landaises. »

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

**La séance est levée à 19h30**